Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20260923-2919-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-074

Séance publique du mercredi 23 septembre 2026 à 18h00.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2025

LE PRESIDENT CERTIFIE :

EAU POTABLE

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 17 septembre 2026 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 22 sur lesquels il y avait 14 présents, à savoir :
Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Laurent BELUZE, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Laurette COLOMBET, Jean FAYOLLE, Alain GOFFOZ, Thierry THOLIN, Jean-Luc REYNARD, Eric BECOT.

Absents avec excuses :
Lucien MURZI, Timothée CRIONAY, Romain COQUARD, Stéphanie FAYARD, Marie CROUZIER, Elisabeth PLAGNAL, Sophie GOUDARD.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Dominique RORY	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'eau ;

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant que Roannaise de l'Eau assure la production, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable ;

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, a été présenté aux membres de la Commission Consultative Publics Locaux (CCSPL) le 11 septembre 2026 ;

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2025.

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 28 septembre 2026

Le Président

Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

RAPPORT 2025

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE



Exercice 2025
Rapport présenté conformément à l'article L.2224-5
du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE DES MATIERES

1.	**PREAMBULE**	**5**
2.	**CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE**	**6**
A	Présentation du territoire desservi	6
B	Estimation de la population desservie	7
C	Nature des ressources en eau	7
D	Nombre d'abonnements	10
E	Volumes comptabilisés	11
F	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	12
3.	**TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC**	**13**
A	Modalités de tarification	13
B	Facture d'eau type et prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (indicateur D102.0)	15
C	Recettes d'exploitation	18
4.	**INDICATEURS DE PERFORMANCE**	**19**
A	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (Indicateurs P101.1 et P102.1) par rapport aux limites de la qualité	19
B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)	20
C	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	21
D	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	22
E	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	22
F	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	22
G	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	23
H	Indicateurs complémentaires requis pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux	25
	1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)	25

2 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (D151.0) et taux de respect de ce délai (P152.1) 25
3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 25
4 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0) 26
5 Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues et taux de réclamations (P155.1) 26

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 27

A Branchements en plomb 27

B Montants financiers 27

C Etat de la dette du service 28

D Amortissements 28

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION 29

A Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) 29

B Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 29

7. ANNEXES 30

Note établie par les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention 30

1. PREAMBULE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement est prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il répond aux deux préoccupations majeures dans la conduite des politiques publiques : la performance de l'action publique et le développement durable au service des usagers.

Un document d'évaluation de la performance des services

Le rapport annuel intègre un nombre limité d'indicateurs, l'objectif n'étant pas de constituer une batterie de 150 indicateurs descriptifs de chaque élément du service mais de rendre compte de la réalité de son fonctionnement.

Les indicateurs sélectionnés sont mesurables, objectifs et reposent sur des données existantes pouvant être produites relativement simplement.

Les données sont établies, sauf indication contraire, au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'eau potable.

Ainsi ce rapport est un document synthétique et facilement compréhensible permettant de comparer et d'évaluer de manière synthétique les performances du service.

Un document au service de l'information du public

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité Services Publics (R.P.Q.S.) est un élément majeur dans la volonté de rendre transparent l'ensemble des politiques publiques.

Ainsi, aux termes de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) « *le Maire présente au conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le(s) R.P.Q.S. […] Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public* ».

Ce document est également présenté et soumis à l'avis de la Commission Consultative de Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Enfin, certaines données collectées permettent de remplir l'Observatoire SISPEA. Cet outil, ouvert au public et facilement accessible sur internet permet au public de s'informer en un clic sur le niveau de performance des services d'eau et d'assainissement de sa commune mais également de l'ensemble des communes françaises.

2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A Présentation du territoire desservi

Roannaise de l'Eau, syndicat mixte fermé à la carte, a été créé par arrêté préfectoral du 07/12/2020, avec prise d'effet au 01/01/2021.



La cartographie ci-dessus présente le territoire de Roannaise de l'Eau et met en évidence les différents périmètres que nous retrouverons tout au long de ce rapport : Régie ; DSP SUEZ ; DSP SAUR ; et DSP VEOLIA.

Au 1er janvier 2025, cinq Établissements Publics de Coopération Intercommunale et sept communes ont transféré la compétence Eau Potable (production, transport et distribution de l'eau potable) à Roannaise de l'Eau.

En 2025, Roannaise de l'Eau exécute la compétence sur 76 communes dont 32 en gestion directe et 44 en délégation : SAUR (5 communes), SUEZ (38 communes) et VEOLIA (1 commune).
A noter que les contrats de délégation des territoires Rhône-Loire-Nord et Gantet ont pris fin au 30/04/2025 : les missions de production, exploitation du réseau et relation à l'usager ont été confiées à SUEZ EAU France dans le cadre d'un contrat de prestation de service à compter du 1er/05/2025.

B Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert **145 591 habitants.**

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

C Nature des ressources en eau

Les ressources de Roannaise de l'Eau sont les suivantes :

Ouvrage	Volumes prélevés 2024 en m3	Volumes prélevés 2025 en m3	Variation en %	Volumes distribués 2024 en m3	Volumes distribués 2025 en m3	Variation en %
Barrage du Chartrain Renaison	1 597 312	3 174 254	98,72%	6 044 461	3 775 771	-37,53%
Barrage du Rouchain Renaison	4 459 437	720 041	-83,85%			
Source Bois Tor Chérier	15 684	15 073	-3,90%	15 684	15 073	-3,90%
Source Ribeton et sous Charloton St Haon le Vieux	26 888	19 810	-26,32%	25 819	19 513	-24,42%
Source Les Gonnauds St Alban les Eaux	5 003	4 448	-11,09%	5 003	4 448	-11,09%
Source Chevillat Bois Joly Ambierle	0	5 721	N/A	0	5 721	N/A
Sources Les Fonds Renaison	0	0	N/A	0	0	N/A
Source Les Ricoux St Rirand	5 967	7 361	23,36%	1 765	1 358	-23,06%
Source Les Fouets Ambierle	32 182	69 095	114,70%	32 182	69 095	114,70%
Sources Vauzet 1/2/3 St Bonnet des Quarts	43 862	43 082	-1,78%	43 862	43 082	-1,78%

Ouvrage	Volumes prélevés 2024 en m3	Volumes prélevés 2025 en m3	Variation en %	Volumes distribués 2024 en m3	Volumes distribués 2025 en m3	Variation en %
Source des Biefs St Bonnet des Quarts	2 897	3 237	11,74%	2 897	3 237	11,74%
Goutte Picard St Bonnet des Quarts	107 405	198 250	84,58%	107 405	198 250	84,58%
Marymbe Les Noës	2 183	4 743	117,27%	2 183	4 743	117,27%
Berriche Les Noës	6 796	4 976	-26,78%	6 087	4 677	-23,16%
Usine Le Four Arcon	91 711	63 092	-31,21%	91 711	63 092	-31,21%
Sources Marais Randon Cherier	10 031	10 151	1,20%	10 031	10 151	1,20%
Bessey - La Croix Trevingt Cherier	187 627	158 710	-15,41%	169 816	155 572	-8,39%
Font Servas Cherier	26 952	30 567	13,41%	26 952	30 567	13,41%
Les Pras Cherier	15 476	15 095	-2,46%	15 476	15 095	-2,46%
Champ captant Commelle Vernay	2 477 140	4 578 243	84,82%	2 360 543	4 385 793	85,80%
Source Trambouze La Ville	14 982	13 688	-8,64%	14 982	12 854	-14,20%
TOTAL	**9 921 640**	**9 129 535**	**-7,98%**	**9 536 531**	**8 976 859**	**-5,86%**

En raison de travaux programmés sur le barrage du Rouchain, la production de l'usine de Renaison a été fortement limitée, le temps d'atteindre un niveau de remplissage suffisant de la ressource.

Afin d'assurer la continuité de la distribution d'eau sur l'ensemble de son territoire, Roannaise de l'Eau a augmenté les prélèvements sur ses autres captages, notamment sur le champ captant de Commelle-Vernay.

Volumes d'eau potable importés en 2025 :

Territoire	Volume importé (m³/an)
RDE REGIE	1 863 830
DSP SUEZ RLN	522 666
DSP SAUR GANTET	271 704
DSP VEOLIA NOAILLY	50 234

Les importations d'eau permettent de sécuriser l'alimentation en eau potable des différents territoires exploités par Roannaise de l'Eau et ses partenaires.

Le territoire géré en régie a importé un total de 1 863 830 m3 en provenance de la Bombarde, de Rhône Loire Nord, et du Siadep.

Le territoire délégué Rhône Loire Nord a importé 522 666 m3 de Saône Turdine et Roannaise de l'eau régie.

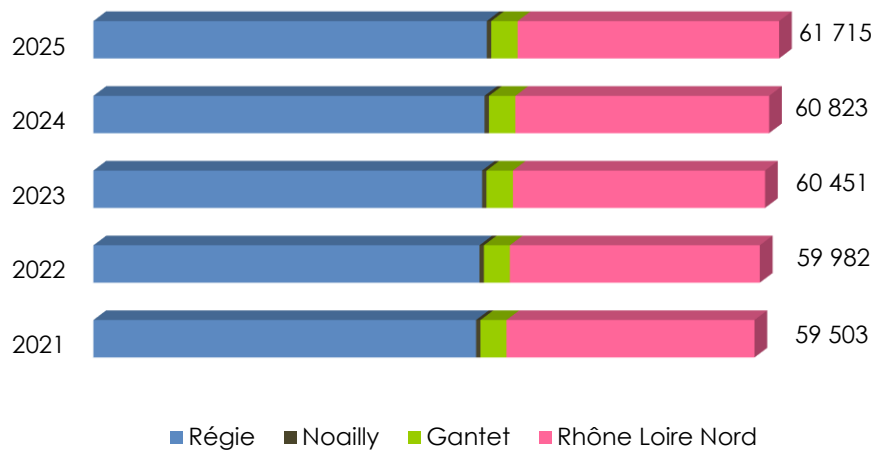
Les volumes achetés par le territoire délégué Gantet proviennent de Rhône Loire Nord et des Monts du Lyonnais.

Les 50 234 m3 importés par VEOLIA ont permis d'alimenter la commune de Noailly. Cette eau a été délivrée via l'interconnexion avec Roannaise de l'Eau (territoire en régie).

D Nombre d'abonnements

Communes	Nombre d'abonnements	Communes	Nombre d'abonnements	Communes	Nombre d'abonnements
Ambierle	967	Neaux	256	Saint Haon le Chatel	398
Amplepuis	2 671	Neulise	694	Saint Haon le Vieux	483
Arcon	66	Noailly	400	Saint Jean la Bussière	554
Changy	393	Notre Dame de Boisset	237	Saint Jean Saint Maurice	609
Cherrier	298	Ouches	547	Saint Just d'Avray	463
Chirassimont	244	Parigny	296	Saint Just la Pendue	880
Combre	183	Perreux	1 059	Saint Léger sur Roanne	545
Commelle Vernay	1 363	Pouilly les Nonains	989	Saint Marcel de Félines	420
Cordelle	464	Pradines	391	Saint Martin d'Estreaux	613
Cours	2 458	Ranchal	221	Saint Priest la Roche	207
Coutouvre	507	Régny	719	Saint Rirand	27
Croizet sur Gand	162	Renaison	1 795	Saint Romain la Motte	728
Cublize	720	Riorges	4 750	Saint Symphorien de Lay	1 027
Fourneaux	332	Roanne	9 153	Saint Victor sur Rhins	573
La Gresle	446	Ronno	354	Saint Vincent de Boisset	432
La Pacaudière	632	Sail les Bains	140	Saint Vincent de Reins	437
Lay	368	Saint Alban les Eaux	540	Sainte Colombe sur Gand	223
Le Coteau	2 233	Saint André d'Apchon	996	Sevelinges	305
Le Crozet	187	Saint Appolinaire	126	Thizy les Bourgs	3 134
Lentigny	840	Saint Bonnet des Quarts	230	Urbise	86
Les Noës	114	Saint Bonnet le Troncy	190	Vendrange	173
Les Sauvages	335	Saint Cyr de Favières	447	Villemontais	524
Mably	3 105	Saint Cyr de Valorges	169	Villerest	2 266
Machézal	202	Saint Forgeux Lespinasse	285	Vivans	190
Meaux la Montagne	156	Saint Germain Lespinasse	651	Vougy	770
Montagny	567	**Total**			**61 715**

Evolution du nombre d'abonnements



Le nombre d'abonnement a augmenté de 1,47% (+892 abonnements) entre 2024 et 2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,4 habitants/abonné au 31/12/2025 (Rappel 2024 : 2,4).

E Volumes comptabilisés

Communes	Volume d'eau comptabilisé en m3	Communes	Volume d'eau comptabilisé en m3	Communes	Volume d'eau comptabilisé en m3
Ambierle	74 480	Neaux	20 855	Saint Haon le Chatel	38 858
Amplepuis	229 042	Neulise	75 011	Saint Haon le Vieux	38 114
Arcon	6 807	Noailly	43 191	Saint Jean la Bussière	95 748
Changy	33 287	Notre Dame de Boisset	25 034	Saint Jean Saint Maurice	46 813
Cherrier	24 835	Ouches	56 370	Saint Just d'Avray	30 921
Chirassimont	18 170	Parigny	27 451	Saint Just la Pendue	65 507
Combre	12 742	Perreux	133 468	Saint Léger sur Roanne	50 529
Commelle Vernay	111 080	Pouilly les Nonains	96 568	Saint Marcel de Félines	46 314
Cordelle	42 058	Pradines	38 488	Saint Martin d'Estreaux	66 470
Cours	165 316	Ranchal	13 415	Saint Priest la Roche	13 476
Coutouvre	38 282	Régny	57 421	Saint Rirand	1 346
Croizet sur Gand	16 131	Renaison	243 435	Saint Romain la Motte	72 332
Cublize	69 154	Riorges	515 424	Saint Symphorien de Lay	95 109
Fourneaux	24 929	Roanne	2 062 682	Saint Victor sur Rhins	40 233
La Gresle	27 831	Ronno	26 215	Saint Vincent de Boisset	42 360
La Pacaudière	51 655	Sail les Bains	15 188	Saint Vincent de Reins	25 233
Lay	36 537	Saint Alban les Eaux	527 107	Sainte Colombe sur Gand	12 240
Le Coteau	383 242	Saint André d'Apchon	79 939	Sevelinges	21 515
Le Crozet	9 963	Saint Appolinaire	10 554	Thizy les Bourgs	252 312
Lentigny	80 781	Saint Bonnet des Quarts	16 063	Urbise	8 053
Les Noës	7 743	Saint Bonnet le Troncy	11 309	Vendrange	13 678
Les Sauvages	27 482	Saint Cyr de Favières	48 073	Villemontais	38 616
Mably	440 627	Saint Cyr de Valorges	10 464	Villerest	230 577
Machézal	13 502	Saint Forgeux Lespinasse	31 489	Vivans	23 516
Meaux la Montagne	13 225	Saint Germain Lespinasse	60 196	Vougy	65 264
Montagny	47 356			**Total volumes relevés**	**7 686 801**

Les volumes ci-dessus correspondent aux consommations relevées au niveau des appareils de comptage des abonnés durant la période de relève, ramenées à 365 jours.

En 2025, les volumes comptabilisés s'élèvent à 7 686 566 m³, soit une légère baisse de 0,17 % par rapport à 2024 (7 699 656 m³). La commune de Roanne représente à elle seule 27 % des volumes comptabilisés. Elle est suivie par Riorges, Saint-Alban-les-Eaux, Mably et Le Coteau, qui concentrent également une part importante des consommations du territoire.

Les évolutions observées d'une année sur l'autre sont toutefois contrastées selon les communes et les principaux consommateurs industriels.

La commune de Fourneaux enregistre une forte baisse, avec une diminution d'environ 64 % des volumes comptabilisés. Cette évolution s'explique principalement par le déménagement d'une entreprise hors du territoire de Roannaise de l'Eau.

De manière plus générale, plusieurs établissements industriels ont poursuivi leurs démarches d'optimisation et de réduction des consommations d'eau dans leurs procédés de production, contribuant à la diminution des volumes distribués.

À l'inverse, Saint-Alban-les-Eaux présente l'une des plus fortes progressions du territoire. Cette hausse est directement liée à la mise en service d'une ligne de production supplémentaire au sein de l'entreprise REFRESCO, générant une augmentation significative des besoins en eau.

Ainsi, les variations les plus marquées observées sur le territoire sont principalement imputables à des évolutions de l'activité industrielle, qu'il s'agisse de cessations ou transferts d'activité, d'actions de sobriété ou, au contraire, du développement de capacités de production.

Volumes d'eau potable exportés en 2025 :

Territoire	Volume exporté (m³/an)
RDE REGIE	53 838
DSP SUEZ RLN	2 136 659
DSP SAUR GANTET	20 685
DSP VEOLIA NOAILLY	0

Chacun des territoires listés fournit de l'eau à des territoires limitrophes :

- Roannaise de l'eau régie exporte vers Rhône Loire Nord ; Siadep ; et la Vallée de la Besbre
- Rhône Loire Nord a alimenté la Haute Vallée d'Azergue ; le Gantet ; Roannaise de l'Eau pour son territoire en régie et Saône Turdine
- Le Gantet a distribué de l'eau à la Bombarde, Balbigny et le Syndicat des Monts du Lyonnais.

Ces échanges entre territoires contribuent à sécuriser l'approvisionnement en eau potable et à garantir la continuité du service, notamment lors des périodes de forte consommation ou en cas de contraintes d'exploitation sur certaines ressources.

F Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Territoire	REGIE	NOAILLY	GANTET	RLN	Total
Linéaire de réseau (en km)	1 364	41	198	1488	**3 091**

3. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

A Modalités de tarification

Les tarifs en vigueur pour l'année 2025 ont été fixés par délibération de Roannaise de l'Eau en date du 18/12/2024 et 12/02/2025.
Les tarifs en vigueur pour l'année 2026 ont été fixés par délibération de Roannaise de l'Eau en date du 17 décembre 2025.

Part Collectivité		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Variation (en %)
Pour les communes de Ambierle, Arcon, Changy, Cherier, Commelle Vernay (pour les points d'installation gérés par Roannaise de l'Eau), La Pacaudière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Mably, Ouches, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Urbise, Villemontais, Villerest, et Vivans.				
Part fixe (€HT/an) Abonnement pour un compteur de diamètre 12/15 mm		63,00 €	65,00 €	3,17%
Part variable (€HT, le m3)		1,75 €	1,83 €	4,57%
Pour les communes de Les Noës				
Part fixe (€HT/an)		58,00 €	60,00 €	3,45%
Part variable (€HT, le m3)		1,05 €	1,18 €	12,38%
Pour les communes de Croizet sur Gand, Neulise, Saint Just la Pendue, Saint Marcel de Félines et Sainte Colombe sur Gand				
Part fixe (€HT/an)		102,00 €	102,00 €	0,00%
Part variable (€HT, le m3)	* de 0 à 500 m3	2,00 €	2,00 €	0,00%
	* au-delà de 500 m3	1,77 €	1,89 €	6,78%

Pour les communes de Amplepuis, Chirassimont, Combre, Commelle Vernay (points d'installation auparavant gérés par le Syndicat Rhône Loire Nord), Cordelle, Cours la Ville, Coutouvre, Cublize, Fourneaux, Lay, La Gresle, Les Sauvages, Machézal, Meaux la Montagne, Montagny, Neaux, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Ranchal, Régny, Ronno, Saint Appolinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Cyr de Favières, Saint Cyr de Valorges, Saint Just d'Avray, Saint Jean la Bussière, Saint Priest la Roche, Saint Symphorien de Lay, Saint Victor sur Rhins, Saint Vincent de Boisset, Saint Vincent de Reins, Sevelinges, Thizy les Bourgs, Vendranges, Vougy				
Part fixe (€HT/an)		109,00 €	109,00 €	0,00%
Part variable (€HT, le m3)	* de 0 à 100 m3	2,000 €	2,000 €	0,00%
	* de 101 à 1000 m3	2,850 €	2,700 €	-5,26%
	* au-delà de 1 000 m3	2,140 €	2,350 €	9,81%
Pour la commune de Noailly				
Part fixe (€HT/an)		40,50 €	40,50 €	0,00%
Part variable (HT, le m3)		0,60 €	0,60 €	0,00%
Taxes et Redevances		**Au 01/01/2025**	**Au 01/01/2026**	**Variation (en %)**
Pour toutes les communes				
Redevance prélèvement sur la ressource en eau (€HT/m3) - Agence de l'Eau		0,045 €	0,045 €	0,00%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (€HT/m3) - Agence de l'Eau		0,020 €	0,028 €	40,00%
Taux de TVA		5,50%	5,50%	-
Pour toutes les communes sauf Saint Appolinaire et Saint Just d'Avray				
Redevance consommation eau potable (€HT/m3) - Agence de l'Eau		0,33 €	0,32 €	-3,03%
Pour les communes de Saint Appolinaire et Saint Just d'Avray				
Redevance consommation eau potable (€HT/m3) - Agence de l'Eau		0,43 €	0,39 €	-9,30%

B Facture d'eau type et prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (indicateur D102.0)

Facture type pour 120m3 par an	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Variation (en %)
Pour les communes de Ambierle, Arcon, Changy, Cherier, Commelle Vernay (pour les points d'installation gérés par Roannaise de l'Eau), La Pacaudière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Mably, Ouches, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Urbise, Villemontais, Villerest, et Vivans.			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	63,00 €	65,00 €	3,17%
Part variable	1,75 €	1,83 €	4,57%
Agence de l'Eau			
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0,045 €	0,045 €	0,00%
Redevance consommation eau potable	0,33 €	0,32 €	-3,03%
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,02 €	0,028 €	40,00%
Montant total			
Total HT	320,40 €	331,76 €	3,55%
Tva	17,62 €	18,25 €	3,55%
Total TTC	**338,02 €**	**350,01 €**	3,55%
Prix du m3 TTC	**2,817 €**	**2,917 €**	**3,55%**

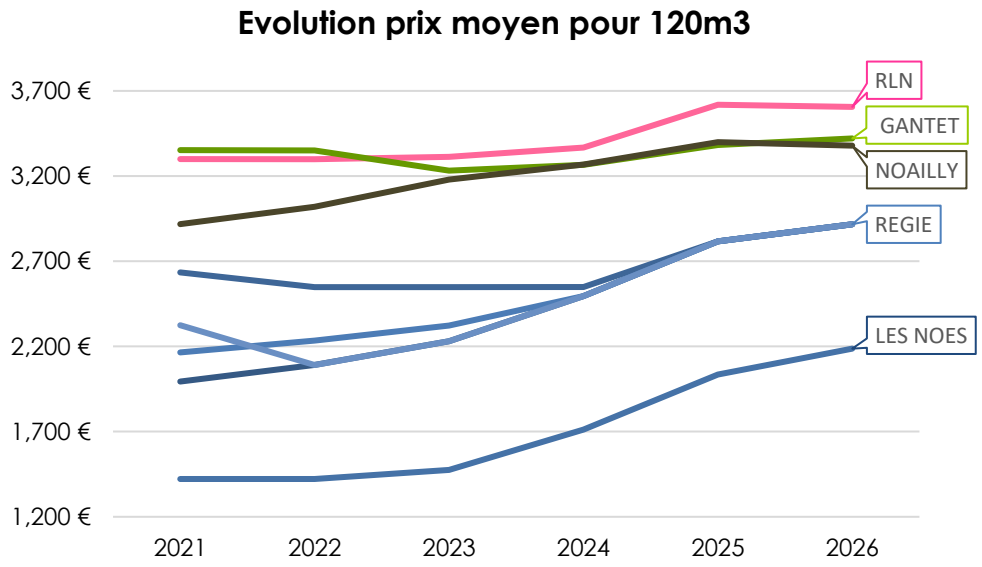
Facture type pour 120m3 par an	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Variation (en %)
Pour la commune de les Noës			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	58,00	60,00	3,45%
Part variable	1,05	1,18	12,38%
Agence de l'Eau			
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0,045 €	0,045 €	0,00%
Redevance consommation eau potable	0,33 €	0,32 €	-3,03%
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,02 €	0,028 €	40,00%
Montant total			
Total HT	231,40 €	248,76 €	7,50%
Tva	12,73 €	13,68 €	7,50%
Total TTC	**244,13 €**	**262,44 €**	7,50%
Prix du m3 TTC	**2,034 €**	**2,187 €**	**7,50%**

Facture type pour 120m3 par an	Au 01/05/2025	Au 01/01/2026	Variation (en %)
Pour les communes de Amplepuis, Chirassimont, Combre, Commelle Vernay (points d'installation auparavant gérés par le Syndicat Rhône Loire Nord), Cordelle, Cours la Ville, Coutouvre, Cublize, Fourneaux, Lay, La Gresle, Les Sauvages, Machézal, Meaux la Montagne, Montagny, Neaux, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Ranchal, Régny, Ronno, Saint Appolinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Cyr de Favières, Saint Cyr de Valorges, Saint Just d'Avray, Saint Jean la Bussière, Saint Priest la Roche, Saint Symphorien de Lay, Saint Victor sur Rhins, Saint Vincent de Boisset, Saint Vincent de Reins, Sevelinges, Thizy les Bourgs, Vendranges, Vougy			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	109,00 €	109,00 €	0,00%
Part variable			
* de 0 à 100 m3	2,000 €	2,000 €	0,00%
* de 101 à 1000 m3	2,850 €	2,700 €	-5,26%
Agence de l'Eau			
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0,0450 €	0,0450 €	0,00%
Redevance consommation eau potable	0,33 €	0,32 €	-3,03%
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,02 €	0,028 €	40,00%
Montant total			
Total HT	413,40 €	410,16 €	-0,78%
Tva	22,74 €	22,56 €	-0,78%
Total TTC	**436,14 €**	**432,72 €**	-0,78%
Prix du m3 TTC	**3,634 €**	**3,606 €**	**-0,78%**

Facture type pour 120m3 par an	Au 01/05/2025	Au 01/01/2026	Variation (en %)
Pour les communes de Saint Appolinaire et Saint Just d'Avray			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	109,00 €	109,00 €	0,00%
Part variable			
* de 0 à 100 m3	2,000 €	2,000 €	0,00%
* de 101 à 1000 m3	2,850 €	2,700 €	-5,26%
Agence de l'Eau			
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0,0425 €	0,0450 €	5,88%
Redevance consommation eau potable	0,43 €	0,39 €	-9,30%
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,02 €	0,028 €	40,00%
Montant total			
Total HT	425,10 €	418,56 €	-1,54%
Tva	23,38 €	23,02 €	-1,54%
Total TTC	**448,48 €**	**441,58 €**	-1,54%
Prix du m3 TTC	**3,737 €**	**3,680 €**	**-1,54%**

Facture type pour 120m3 par an	Au 01/05/2025	Au 01/01/2026	Variation (en %)
Pour les communes de Croizet sur Gand, Neulise, Saint Just la Pendue, Saint Marcel de Félines et Sainte Colombe sur Gand			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	102,00 €	102,00 €	0,00%
Part variable			
* de 0 à 500 m3	2,00 €	2,00 €	0,00%
Agence de l'Eau			
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0,045 €	0,045 €	0,00%
Redevance consommation eau potable	0,33 €	0,32 €	-3,03%
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,02 €	0,028 €	40,00%
Montant total			
Total HT	389,40 €	389,16 €	-0,06%
Tva	21,42 €	21,40 €	-0,06%
Total TTC	**410,82 €**	**410,56 €**	-0,06%
Prix du m3 TTC	**3,423 €**	**3,421 €**	**-0,06%**

Facture type pour 120m3 par an	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Variation (en %)
Pour les communes de Noailly			
Roannaise de l'Eau			
Part fixe	40,50 €	40,50 €	0,00%
Part variable	0,60 €	0,60 €	0,00%
Délégataire			
Part fixe	73,14 €	75,90 €	3,77%
Part variable	1,2800 €	1,2386 €	-3,23%
Agence de l'Eau			
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0,045 €	0,045 €	0,00%
Redevance consommation eau potable	0,33 €	0,32 €	-3,03%
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,02 €	0,028 €	40,00%
Montant total			
Total HT	386,64 €	384,19 €	-0,63%
Tva	21,27 €	21,13 €	-0,63%
Total TTC	**407,91 €**	**405,32 €**	-0,63%
Prix du m3 TTC	**3,399 €**	**3,378 €**	**-0,63%**



Une démarche d'harmonisation tarifaire a été engagée en 2021 à l'échelle de Roannaise de l'Eau afin de construire progressivement une tarification unique sur l'ensemble du territoire. Cette convergence est prévue avec une échéance fixée à 2037.

Le principe retenu repose sur une évolution progressive des tarifs des différents territoires vers le niveau de tarif le plus élevé, permettant ainsi de limiter les baisses de recettes et de préserver les capacités de financement des investissements nécessaires au renouvellement et à la modernisation des infrastructures du service.

Cette harmonisation s'effectue de manière progressive afin de maîtriser l'impact sur les usagers tout en garantissant l'équité tarifaire à terme entre l'ensemble des abonnés du service.

C Recettes d'exploitation

	2024	2025
Total	**20 357 221,38 €**	**26 823 586,14 €**
Vente d'eau (part fixe + part variable)	12 769 955,42 €	17 842 180,91 €
Travaux	360 603,58 €	465 799,90 €
Autres prestations de service	8 506,20 €	25 062,35 €
Remboursement de frais	3 839 174,80 €	4 648 702,30 €
Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	434 623,98 €	462 320,97 €
Autres opérations réelles	419 267,14 €	498 262,64 €
Opérations ordres	718 908,35 €	537 516,29 €
Redevances Agence de l'Eau	1 806 181,91 €	2 343 740,78 €

Les recettes d'exploitation sont en forte hausse en 2025. Le chiffre d'affaires lié à la vente d'eau progresse de 39,72 %, principalement en raison de la reprise en régie des communes de la rive droite entre mai et décembre 2025.

Les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau augmentent également de 29,76 %.

Le chiffre d'affaires lié aux travaux a augmenté par rapport à l'année précédente : +29,17%, soit une hausse de 105 196,32 €.

Les opérations d'ordre ont diminué de 25,23%, elles correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (Indicateurs P101.1 et P102.1) par rapport aux limites de la qualité

Cet indicateur évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager. Il se réfère aux prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). En cas d'analyses non conformes, diverses mesures sont prises : avertissement de la population, recherches des causes et traitements correctifs.

Analyses	Pourcentage de prélèvements jugés conformes aux limites de qualité
Microbiologie (P101.1)	**100%**
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	**100%**

Les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire permettent de vérifier en permanence la qualité et la conformité de l'eau distribuée. L'ensemble des bilans et résultats détaillés par commune est accessible en direct sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via le portail national : eaupotable.sante.gouv.fr

B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

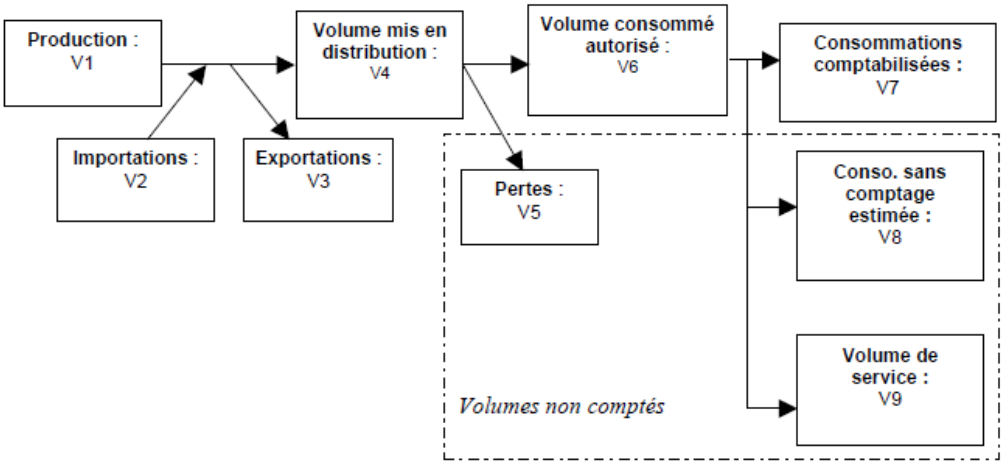
Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :
- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

	Oui	Non	RDE REGIE	DSP GANTET	DSP RLN	DSP NOAILLY
Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	10	0	**10**	**10**	**10**	**10**
Mise à jour du plan des réseaux au moins annuelle	5	0	**5**	**5**	**5**	**5**
15 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants						
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, linéaire, matériau,)	10-15	0	**14**	**15**	**15**	**15**
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	10-15	0	**10**	**15**	**15**	**11**
40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants						
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes	10	0	**10**	**10**	**0**	**10**
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	0	**10**	**10**	**10**	**10**
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	10	0	**10**	**10**	**10**	**0**
Mention pour chaque branchement des caractéristiques des compteurs d'eau (carnet métrologique et date de pose)	10	0	**10**	**10**	**10**	**10**
Identification des secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	0	**10**	**10**	**10**	**10**
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux renouvellement)	10	0	**10**	**10**	**10**	**10**
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations	10	0	**10**	**10**	**10**	**10**
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (portant sur la moitié du linéaire de réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et capacités de transfert des réseaux)	5	0	**0**	**0**	**5**	**5**
TOTAL	**120**	**0**	**109**	**115**	**110**	**106**

C Rendement du réseau de distribution (P104.3)

	En m³ du 01/01/2025 au 31/12/2025			
	REGIE	NOAILLY	GANTET	RLN
Volume produit/distribué (V1)	**4 419 445**	**0**	**0**	**4 398 647**
Volume importé/acheté (V2)	**1 863 830**	**50 234**	**271 704**	**522 666**
Volume exporté/vendu (V3)	**53 838**	**0**	**20 685**	**2 136 659**
Volume mis en distribution (V4)	**6 229 437**	**50 234**	**251 019**	**2 784 654**
Pertes (V5)	**-752 228**	**-7 043**	**-25 816**	**- 693 389**
Volume consommé autorisé (V6)	**5 477 209**	**43 191**	**225 203**	**2 091 265**
Volume comptabilisé (V7)	**5 436 917**	**43 191**	**215 203**	**1 991 490**
Volume consommateurs sans comptage (V8)	**21**	**0**	**0**	**39 223**
Volume de service du réseau (V9)	**40 271**	**0**	**0**	**60 552**
Rendement du réseau de distribution (P104.3)	**88,03%**	**85,98%**	**86,82%**	**85,91%**

Volume produit/distribué (V1) : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution
Volume importé/acheté (V2) : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur
Volume exporté/vendu (V3) : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur
Volume mis en distribution (V4) : V1+V2-V3
Pertes (V5) : V6-V4
Volume consommé autorisé (V6) : V7 + V8 + V9
Volume comptabilisé (V7) : Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés
Volume consommé sans comptage (V8) : Volume sans comptage : Volume essais poteaux incendie = nombre PI sur le territoire*7 m³/an
Volume de service du réseau (V9) : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges…). Ce volume est un volume estimé.



Le rendement du réseau de distribution se calcule de la façon suivante : (V6+V3) / (V1+V2) x 100

D Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

	REGIE	NOAILLY	GANTET	RLN
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/jour)	**1,59**	**0,47**	**0,49**	**1,46**

*Il se calcule de la façon suivante : Ilvnc = (V4-V7) / (365*Linéaire de réseau de desserte)*
On remplacera bien sûr 365 par 366 pour les années bissextiles.

E Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau. Il traduit directement l'état physique du réseau.

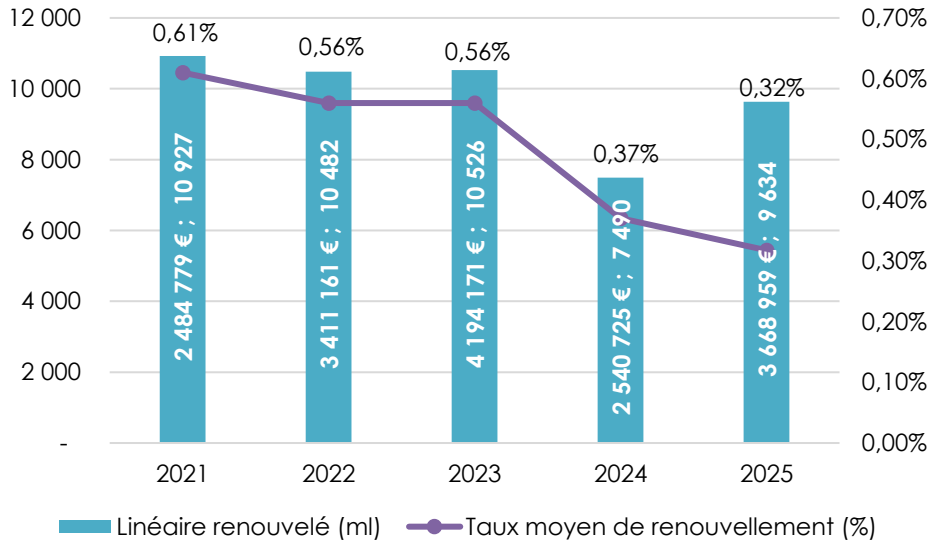
	REGIE	NOAILLY	GANTET	RLN
Indice linéaire de perte de réseau (m³/km/jour)	**1,51**	**0,47**	**0,49**	**1,28**

*Il se calcule de la façon suivante : Ilp = (V4-V6) / (365*Linéaire de réseau de desserte)*

F Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,32 %.**
Rappel 2024 : 0,37 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.



L'enveloppe allouée au renouvellement des réseaux est en adéquation avec les orientations du Schéma Directeur Eau Potable, contribuant à la pérennisation du patrimoine et à la sécurisation du service.

G Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Commune d'implantation	Nom du captage	Date rapport géologique	Date D.U.P.	Indice avancement
Ambierle	Source Fouets haut (2,4,5,8)	31/01/2012	28/03/1980	60%
Ambierle	Source Fouets bas	31/01/2012	28/03/1980	60%
Ambierle	Source Chevillat Bois Joly	31/01/2012	26/08/1985	60%
Arcon	Source l'Usine	01/01/1996	10/04/2000	80%
Arcon	Source Collet	01/01/1996	10/04/2000	80%
Arcon	Rivière le Janet	01/01/1996	10/04/2000	80%
Arcon	Rivière le Garon	01/01/1996	10/04/2000	80%
Cherier	Source Fond des Molières	12/01/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source Font Servas 1	26/01/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source Tournaire	15/01/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source du Bois des Golnes (4)	12/12/1995	18/10/1999	80%
Cherier	Source Font Servat 2	26/01/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source la Cane 1	09/03/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source la Cane 2	09/03/1996	18/10/1999	80%
Cherier	Source Marais Randon 1	12/07/1992	19/11/2003	80%
Chérier	Bois Tor St Alban les Eaux	03/07/2001	Arrêté préfectoral du 18/04/1953 Faire nouvelle DUP	40%
Commelle Vernay	Champ captant	02/06/2005	03/08/2009	80%
Cours la Ville	Source Trambouze	25/02/1975	-	40%
Les Noës	Source Marymbe	05/071982	04/09/1990	80%
Les Noës	Source Berriche	12/11/1973	16/06/1975	80%
Renaison	Source des Fonts	12/09/1998	16/05/1989	80%
Renaison, Les Noës	Barrage Rouchain	10/03/1999	25/06/2004	80%
Renaison, St Rirand	Barrage Chartrain	30/05/1999	25/06/2004	80%
St Bonnet des Quarts	Source Becajat	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Source les Biefs	15/12/1999	09/08/2011	80%

Commune d'implantation	Nom du captage	Date rapport géologique	Date D.U.P.	Indice avancement
St Bonnet des Quarts	Source petite Malgoutte	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Ruisseau Malgoutte	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Ruisseau petite Malgoutte	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Ruisseau Becajat	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Ruisseau Teyssonne	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Ruisseau Toinard	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Bonnet des Quarts	Sources Vauzet1 / Vauzet 2 / Vauzet 3	15/12/1999	09/08/2011	80%
St Haon le Vieux	Source Font Ribeton	01/01/1980	15/03/1982 arrêté DUP à refaire suite travaux	80%
St Haon le Vieux	Source sous Charloton	27/10/1980	15/03/1982 arrêté DUP à refaire suite travaux	80%
St Rirand	Source Les Ricoux	01/01/1967	31/12/1968	100%
Villemontais	Gonnauds St Alban les Eaux	05/03/2001	14/05/2004	100%

Valeur moyenne : 77 %

H Indicateurs complémentaires requis pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance[1].
Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

	REGIE	NOAILLY	GANTET	RLN
Taux d'occurrence des interruptions de service	**2,66‰**	**1,45 ‰**	**NC**	**2,2‰**

Rappel 2024 : 3,3% pour le territoire en régie.

2 Délai maximal d'ouverture des branchements défini par le service pour les nouveaux abonnés (D151.0) et taux de respect de ce délai (P152.1)

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable.

	REGIE	NOAILLY	GANTET	RLN
Délai maximal	**2**	**1**	**2**	**2**
Taux de respect	**100,00%**	**100,00%**	**98,28%**	**94,43%**

3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée de vie résiduelle (exprimée en année) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.

	Année 2024	Année 2025
Capacité de désendettement	**3 ans et 5 mois**	**2 ans et 11 mois**

Le remboursement de la dette est conforme à la trajectoire financière définie par la collectivité. Malgré la souscription d'un nouvel emprunt en 2025 destiné à accompagner le financement des investissements, la capacité de désendettement s'améliore.

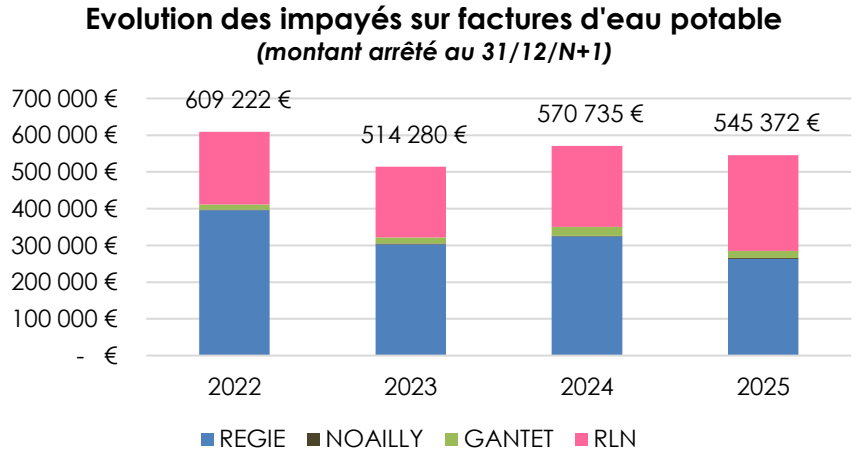
L'abaissement de la durée d'extinction de la dette s'explique principalement par la progression de l'épargne brute, dont l'augmentation renforce la capacité de la collectivité à rembourser son encours. Cette évolution traduit une situation financière maîtrisée, permettant de concilier la poursuite des investissements nécessaires au service et le maintien d'un niveau d'endettement soutenable à long terme.

[1] nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés X 1000

4 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N – 1. Cet indicateur évalue l'efficacité des mesures de recouvrement du service.

	REGIE	NOAILLY	GANTET	RLN
Taux d'impayés	**2,37%**	**1,30%**	**2,62%**	**3,36%**



5 Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues et taux de réclamations (P155.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites (concernant le territoire en régie Roannaise de l'Eau inclut également les mails et les réclamations téléphoniques), reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.
Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

	REGIE	NOAILLY	GANTET	RLN
Taux de réclamation	**1,22‰**	**1,99‰**	**NC**	**5,15‰**

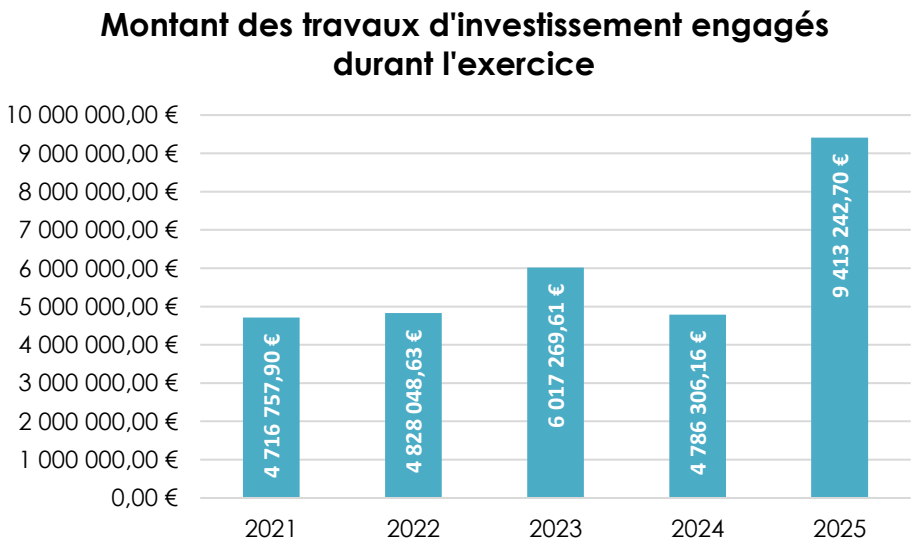
5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A Branchements en plomb

Nombre de branchements en plomb changés dans l'année 2025	91
Nombre de branchements en plomb restant à changer au 31 décembre 2025	1 037
Pourcentage de branchements en plomb restant au 1er janvier 2026, par rapport au nombre total de branchements.	1,68%

B Montants financiers

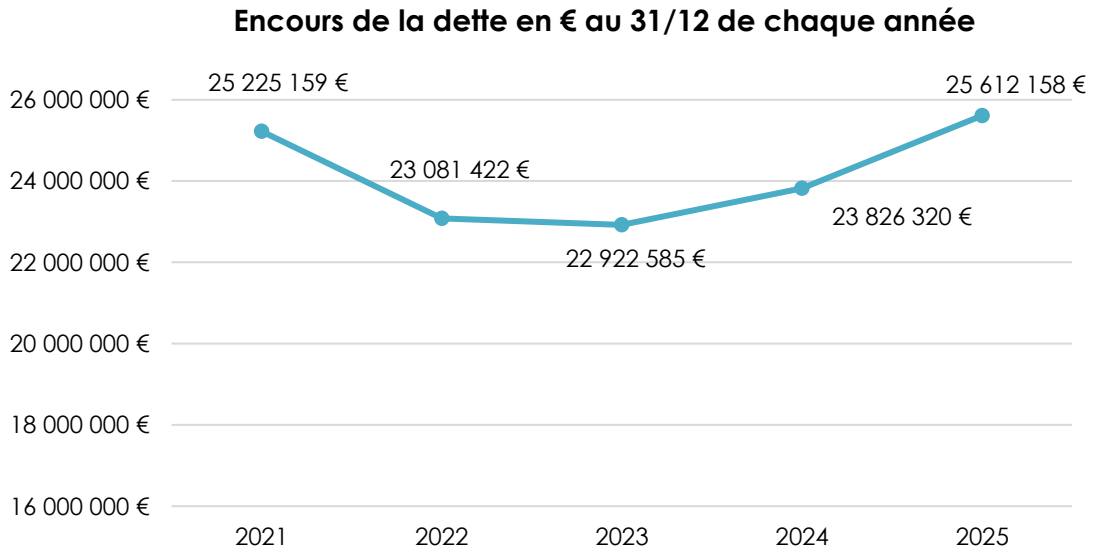
Montant des travaux d'investissement engagés durant le dernier exercice budgétaire	9 413 242,70€
Montant des subventions	499 262,59€



C Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	25 612 157,78 €
Montant remboursé durant l'exercice	2 778 168,7 €
• *remboursement en capital*	*2 214 162,19 €*
• *remboursement en intérêts*	*564 006,54 €*



D Amortissements

Montant des amortissements réalisés par la collectivité en 2025 : **4 744 151,38 €.**

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION

A Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)[2]

Le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances à caractère social au cours de l'exercice.

Cependant, des usagers ont formulé des demandes auprès du Fonds de Solidarité Logement pour le paiement de leurs factures d'eau et/ou d'assainissement collectif. Le FSL est un dispositif d'aides financé par le Département de la Loire, EDF, ENGIE, les fournisseurs d'eau et de télécommunication, ainsi que les collectivités locales.

	REGIE	DSP NOAILLY	DSP GANTET	DSP RLN
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	4 493 €	0 €	12 €	2 213 €

B Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT[3])

Aucune opération de coopération décentralisée en 2025.

[2] Article L15-3 Code de l'action sociale : *« dans les conditions fixées par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement.*
En cas de non-paiement des factures, la fourniture d'énergie, d'eau ainsi que d'un service téléphonique restreint est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide. Le service téléphonique restreint comporte la possibilité, depuis un poste fixe, de recevoir des appels ainsi que de passer des communications locales et vers les numéros gratuits, et d'urgence.
Du 1er novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles mentionnées au premier alinéa et bénéficiant ou ayant bénéficié, dans les douze derniers mois, d'une décision favorable d'attribution d'une aide du fonds de solidarité pour le logement. Un décret définit les modalités d'application du présent alinéa. Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau pour la distribution d'eau tout au long de l'année.
Lorsqu'un consommateur n'a pas procédé au paiement de sa facture, le fournisseur d'électricité, de chaleur, de gaz ou le distributeur d'eau l'avise par courrier du délai et des conditions, définis par décret, dans lesquels la fourniture peut être réduite ou suspendue à défaut de règlement. »

[3] *« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »*
Article L1115-1 CGCT *« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. […]*
En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. »

7. ANNEXES

Notes établies par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de leur programme d'intervention

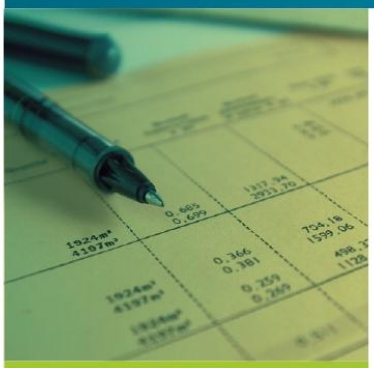
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

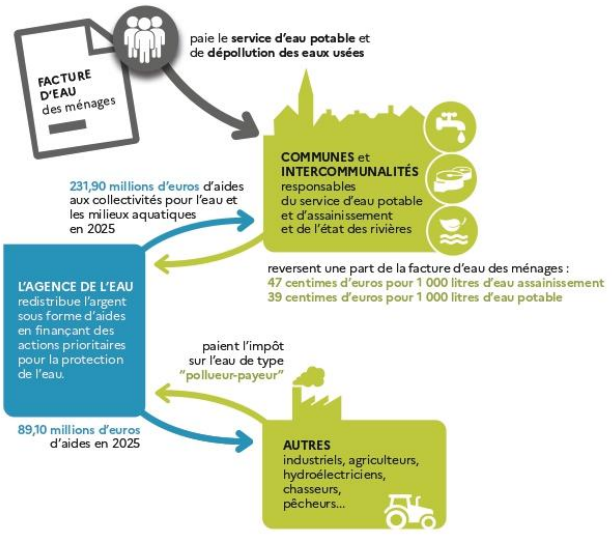
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

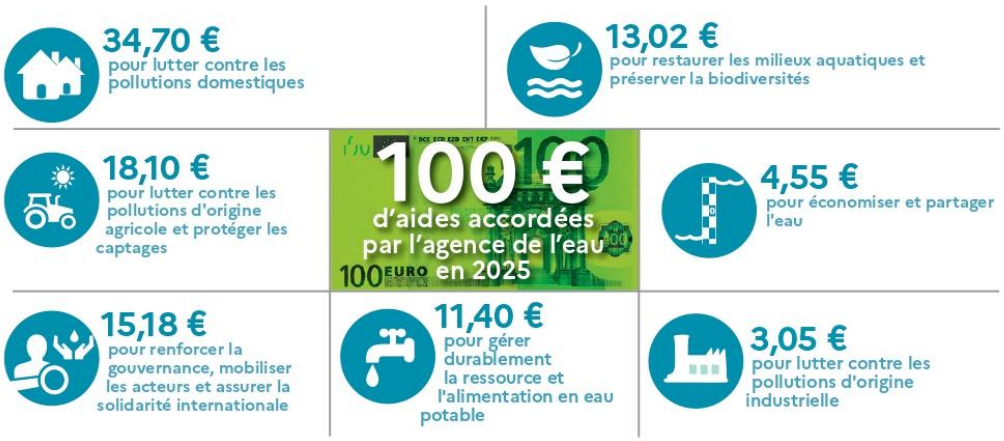


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.



ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
271 692

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
51

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS SUR 212
178

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
50,4

NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS
756

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
4 372

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
96

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
928,6

* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.
L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • Imprim'vert sur papier PEFC™

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...



En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences

TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site **lesagencesdeleau.fr**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2026

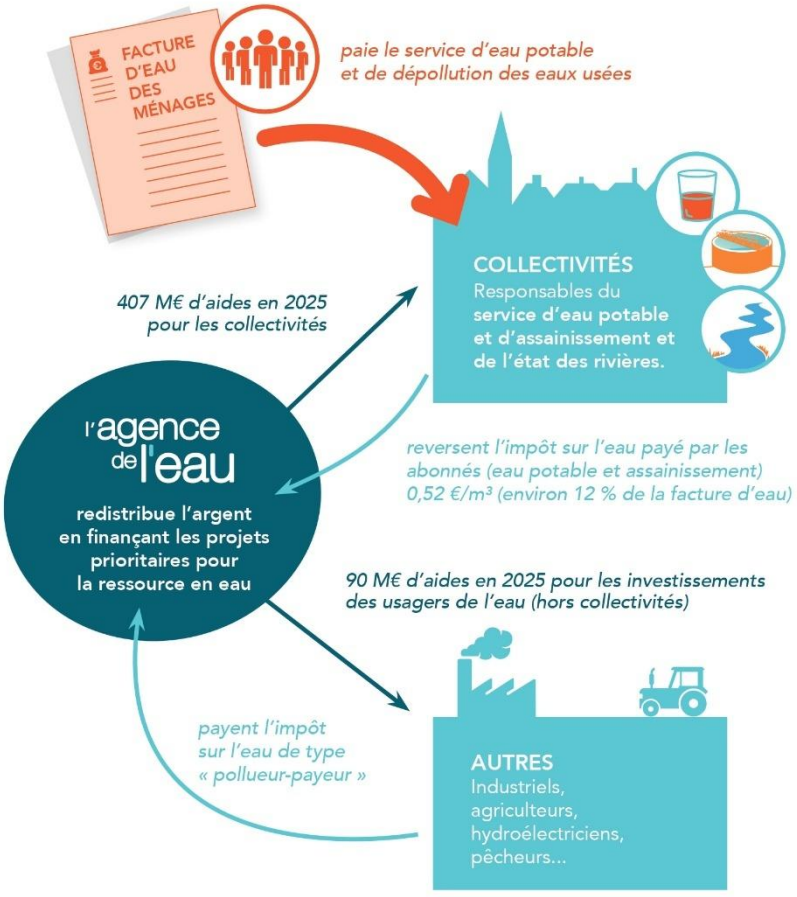
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.*



SAUVONS L'EAU !

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

▶ Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser **23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie** et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, **12 Mm³ substitués** pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

▶ Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer **1617 ha de zones humides.**
L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

▶ Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.
160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

▶ Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.
Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

▶ Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

▶ Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

▶ Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

▶ Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

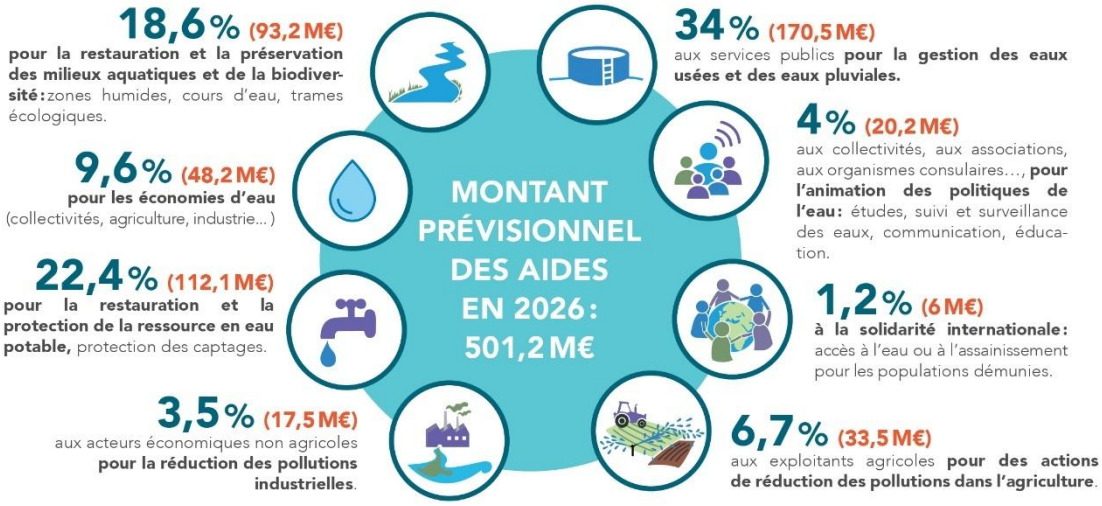
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



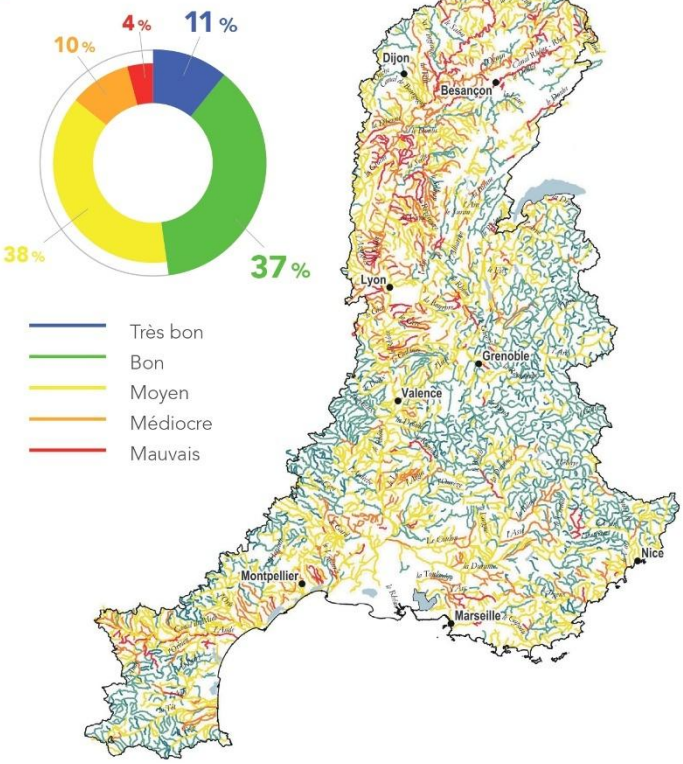
Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données État des lieux 2025



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.



91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Notre mission

« Répondre aux besoins en eau
des populations et des acteurs économiques
en assurant la préservation des ressources
et la gestion publique du cycle de l'eau
dans une perspective de développement durable
au sein d'un territoire cohérent »

Roannaise de l'Eau

63 rue Jean Jaurès - CS 30215 - 42313 Roanne Cedex
04 77 68 54 31 - contact@roannaise-de-leau.fr
www.roannaise-de-leau.fr